

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mercredi 28 mars 2018 à 12h30.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Dany Langlois, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du secrétaire-trésorier 26 mars 2018 remis à tous les conseillers, ce même jour

Sont absents : Meagan Reid et Antoni Dumont

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

David Fournier, directeur général est également présent.

2018-106 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance extraordinaire du 28 mars 2018. Il est 12h30.

ADOPTÉ

2018-107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Denis Gilbert
Appuyé par le conseiller Michel Champigny
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

2018-108 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 744 – RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Denis Gilbert, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 744 intitulé « Règlement relatif au Plan d'urbanisme » et visant à remplacer le Plan d'urbanisme numéro 528 et ses amendements sera présenté pour adoption.

ADOPTÉ

2018-109 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 745 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

Dany Langlois, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 745 intitulé « Règlement de zonage » et visant à remplacer le Règlement de zonage numéro 529 et ses amendements sera présenté pour adoption.

Par cet avis de motion, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui seront prohibés dans les zones concernées du nouveau règlement de zonage advenant son adoption.

ADOPTÉ

2018-110 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 746 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Nicole Bernier, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 746 intitulé « Règlement de lotissement » et visant à remplacer le Règlement de lotissement numéro 530 et ses amendements sera présenté pour adoption.

Par cet avis de motion, aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui sera prohibé dans les zones ou les secteurs concernés du nouveau règlement de lotissement advenant son adoption. **ADOPTÉ**

2018-111 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 744 – RELATIF AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE ce plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Ville en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2001;

ATTENDU QUE la Ville a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE cet exercice de révision issu d'une démarche participative a permis :

- d'actualiser le portrait municipal;
- de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la ville;
- de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire;
- de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- de réviser les grandes affectations du sol;

ATTENDU QUE le conseil municipal adopte en conséquence le projet de règlement numéro 744 révisant le plan d'urbanisme de la ville de East Angus;

ATTENDU QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 744 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 528 relatif au plan d'urbanisme de la ville de East Angus suite à son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 17 avril 2018 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la ville ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

ET RÉSOLU

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le premier projet du règlement 744 intitulé « Premier projet règlement 744 Règlement relatif au plan d'urbanisme » soit adopté. **ADOPTÉ**

2018-112 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 745 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de East Angus a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 744 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le 28 mars 2018, le projet de règlement numéro 745 révisant le règlement de zonage de la Ville de East Angus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 745, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 18 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement de zonage est également donné en ce jour, le 28 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

ET RÉSOLU

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le premier projet du règlement 745 intitulé « Premier projet règlement 745 Règlement de zonage » soit adopté. **ADOPTÉ**

2018-113 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 746 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de East Angus a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 744 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le 28 mars 2018, le projet de règlement numéro 746 révisant le règlement de lotissement de la Ville de East Angus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement de lotissement numéro 746, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 18 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement de lotissement est également donné en ce jour, le 28 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

ET RÉSOLU

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le premier projet du règlement 746 intitulé « Premier projet règlement 746 Règlement de lotissement » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2018-114 DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT 744**

Il est unanimement résolu

Que l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 744 soit fixée au 17 avril 2018 à 18 h 30, à l'auditorium de la polyvalente Louis-St-Laurent.

ADOPTÉ

**2018-115 DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES
PROJETS DE RÈGLEMENT 745 ET 746**

Il est unanimement résolu

Que l'assemblée publique de consultation des projets de règlements 745 et 746 soit fixée au 18 avril 2018 à 18 h 30, à l'auditorium de la polyvalente Louis-St-Laurent.

ADOPTÉ

**2018-116 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 741 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT - TECQ**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Bernier qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 741 concernant un règlement d'emprunt pour financer la part du gouvernement provincial relativement au programme Taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉ

**2018-117 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 763 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT – RUE WARNER**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Dany Langlois qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 763 concernant un règlement d'emprunt pour financer Les travaux de réfection de la rue Warner. **ADOPTÉ**

2018-118

**DEPÔT – PROJET MISE À NIVEAU DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE DES CHEVALIERS – PIQM – VOLET 5.1**

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Québec - Municipalités, sous le volet 5.1, projet d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, pour la mise à niveau de la Salle communautaire des Chevaliers de East Angus. La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Il est entendu que le directeur David Fournier et le secrétaire-trésorier Bruno Poulin sont nommés mandataire auprès du Ministère. **ADOPTÉ**

2018-119

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 12 h 42.

ADOPTÉ

**Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, secrétaire-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.